



RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00430

Numéro SIREN : 792 047 037

Nom ou dénomination : IN EXTENSO CENTRE OUEST

Ce dépôt a été enregistré le 11/03/2015 sous le numéro de dépôt 1962



LE 11 MARS 2015 A 1962

FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIETE "CABINET PATRICK LATOUR"
PAR LA SOCIETE "IN EXTENSO CENTRE OUEST"

13 B430



ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

- La société "IN EXTENSO CENTRE OUEST"

Société anonyme au capital de 26.133.386 euros, dont le siège est situé à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Brémont, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 792 047 037,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Christian LEPLICIER, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 25 février 2015,

Ci-après dénommée la "Société Absorbante",

D'UNE PART,

ET:

- La société "CABINET PATRICK LATOUR"

Société à responsabilité limitée au capital de 80.000 euros, dont le siège est situé à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Brémont, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 508 198 959,

Représentée par son Gérant, Monsieur Christian LEPLICIER, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de l'article 14 des Statuts,

Ci-après dénommée la "Société Absorbée",

D'AUTRE PART,

PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE FUSION FAISANT L'OBJET
DU PRESENT ACTE, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

4

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés

A. Caractéristiques de la Société Absorbante : la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST"

1. Aux termes de ses statuts constitutifs, la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" a été créée sous la forme d'une Société anonyme à conseil d'administration et immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS le 21 mars 2013.
2. La Société Absorbante a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts :
 - l'exercice de la profession d'expert-comptable, dès son inscription au tableau de l'Ordre des experts-comptables ;
 - l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes ;
 - la prise de participation dans toutes sociétés d'expertise comptable et/ou de commissariat aux comptes par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement et la gestion desdites participations.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

3. La Société Absorbante a une durée de 99 ans, qui a commencé à courir le 21 mars 2013 et se terminera le 20 mars 2112.
4. Son capital social est fixé à la somme de VINGT SIX MILLIONS CENT TRENTÉ TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT SIX EUROS (26.133.386 €). Il est divisé en VINGT SIX MILLIONS CENT TRENTÉ TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT SIX (26.133.386) actions entièrement libérées et relevant de quatre catégories différentes.
5. La Société Absorbante n'a pas émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées. Elle ne fait pas appel public à l'épargne.
6. Son siège social est fixé à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Brémont.
7. La société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" détient la totalité des HUIT MILLE (8.000) parts sociales, numérotées de 1 à 8.000, composant le capital de la société "CABINET PATRICK LATOUR".

M

B. Caractéristiques de la Société Absorbée : la société "CABINET PATRICK LATOUR"

1. La Société "CABINET PATRICK LATOUR" a été constituée sous la forme d'une Société à Responsabilité Limitée aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 septembre 2008.
2. La Société Absorbée a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable.
3. La durée de la Société est de 99 ans et expirera le 24 septembre 2107.
4. Le capital social de la société "CABINET PATRICK LATOUR" s'élève actuellement à QUATRE VINGT MILLE EUROS (80.000 €), divisé en 8.000 parts sociales de 10 € chacune, numérotées de 1 à 8.000, et attribuées en totalité à son associée unique, la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", Société Absorbante.
5. La société "CABINET PATRICK LATOUR" n'a pas émis d'obligations, ni de valeurs mobilières composées. Elle ne fait pas appel public à l'épargne.
6. Son siège social est fixé à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Brémond.
7. La Société Absorbée ne détient aucune participation dans le capital de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", Société Absorbante.

Monsieur Christian LEPLICIER est Directeur Général de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" et Gérant de la société "CABINET PATRICK LATOUR".

II - Motifs et buts de la fusion

Cette opération doit être analysée comme une restructuration interne ayant pour objet de procéder à un regroupement des activités des sociétés "IN EXTENSO CENTRE OUEST" et "CABINET PATRICK LATOUR", au sein d'une seule structure, l'existence distincte de deux entités juridiques ne se justifiant plus à ce jour.

Elle s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de rationalisation conduisant à simplifier et alléger la structure du Groupe dont dépendent les deux sociétés.

Il est en conséquence apparu opportun, dans un souci également de simplification, notamment aux plans administratif, comptable, juridique et organique, de réunir en une seule entité juridique les sociétés "CABINET PATRICK LATOUR" et "IN EXTENSO CENTRE OUEST" par voie d'absorption de la première par la seconde.

Enfin le regroupement de ces deux sociétés en une seule, concomitante à l'absorption par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" de son autre filiale, la société "JLB", aura pour intérêt de permettre à l'ensemble des salariés de posséder désormais un sentiment d'appartenance à une même entité.

III- Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées sur la base de leurs comptes arrêtés au 31 mai 2014 (date de clôture de l'exercice pour chacune des sociétés intéressées) approuvés par l'assemblée générale des associés de la société "IN EXTENO CENTRE OUEST" le 18 septembre 2014 et par les associés de la société "CABINET PATRICK LATOUR" le 21 novembre 2014.

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 31 mai 2014, de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe à la présente convention (*Annexes 1 et 2*).

Les derniers comptes annuels se rapportant à un exercice dont la fin est antérieure de plus de six mois à la date des présentes, un état comptable établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel, sur la base d'une situation arrêtée le 30 novembre 2014, sera conformément aux dispositions de l'article R.236-3 du Code de commerce, mis à la disposition :

- des actionnaires de la société "IN EXTENO CENTRE OUEST" ;
- et de l'associée unique de la société "CABINET PATRICK LATOUR" ;

aux sièges sociaux respectifs de chacune des sociétés, un mois au moins avant la date de réalisation définitive de la présente fusion.

IV- Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif sont apportés, par absorption de la société "CABINET PATRICK LATOUR" par la société "IN EXTENO CENTRE OUEST", à la valeur à laquelle ils figurent dans les comptes de la société "CABINET PATRICK LATOUR" arrêtés au 31 mai 2014.

En effet, et conformément au règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004, s'agissant d'une restructuration dite "interne" intervenant entre deux sociétés liées (sous contrôle commun), la fusion sera réalisée sur la base des valeurs nettes comptables de la société "CABINET PATRICK LATOUR" au 31 mai 2014, pour déterminer la valeur des apports.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION :

4

CHAPITRE II : APPORT - FUSION

I - Dispositions préalables

La société "CABINET PATRICK LATOUR" apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 mai 2014. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société "CABINET PATRICK LATOUR" sera dévolu à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", Société Absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Apport de la société "CABINET PATRICK LATOUR"

A) Actif apporté

1. Immobilisations incorporelles

. Concessions, brevets, licences, logiciels.....	512 €
. Fonds de commerce.....	292.000 €

2. Immobilisations corporelles

. Autres immobilisations corporelles.....	52.148 €
---	----------

3. Immobilisations financières

. Autres immobilisations financières.....	2.225 €
---	---------

4. Créesances

. Créesances clients et comptes rattachés :	197.063 €
. Autres créances :	38.966 €

5. Divers actif circulant :

. Disponibilités.....	113.399 €
. Charges constatées d'avance.....	4.623 €

Soit un montant d'actif apporté de..... *700.936 €*

Les biens représentatifs de l'actif immobilisé et de l'actif circulant sont apportés sur la base de leurs valeurs nettes comptables au 31 mai 2014, correspondant à leurs valeurs d'origines diminuées des amortissements et provisions.

h



B) Passif pris en charge

Le passif exigible tel qu'il ressort du bilan au 31 mai 2014, à savoir :

Provisions pour charges	9.091 €
Emprunts et dettes financières diverses	518.620 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	162.108 €
Dettes fiscales et sociales	72.157 €
Autres dettes	3.861 €
Produits constatés d'avance	75.872 €
Total	841.710 €
<i>Soit un passif apporté de</i>	<i>841.710 €</i>

C) Actif net apporté

L'actif brut apporté étant de	700.936 €
Le passif pris en charge de	841.710 €
L'Actif net apporté est de	-140.774 €
L'actif net apporté à la société "IN EXTE N SO CENTRE OUEST" par la société "CABINET PATRICK LATOUR" s'élève ainsi à	-140.774 €

III - Rémunération de l'apport fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net négatif apporté par la société "CABINET PATRICK LATOUR" à la société "IN EXTE^N SO CENTRE OUEST" s'élève à CENT QUARANTE MILLE SEPT CENT SOIXANTE QUATORZE EUROS (140.774 €).

La société "IN EXTE^N CENTRE OUEST" étant propriétaire de la totalité des HUIT MILLE (8.000) parts sociales de la Société Absorbée et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres titres, renonce, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associée unique de la Société Absorbée.

Par suite de cette renonciation, conformément à l'article L.236-3 du Code de commerce, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la Société Absorbante.

4

IV - Mali de fusion

La différence entre :

- d'une part la valeur nette négative des biens et droits apportés, CENT QUARANTE MILLE SEPT CENT SOIXANTE QUATORZE EUROS (140.774 €) ;
- et d'autre part la valeur comptable dans les livres de la Société Absorbante des HUIT MILLE (8.000) parts sociales de la société "CABINET PATRICK LATOUR" détenues par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", soit UN EURO (1 €) ;

calculée au 31 mai 2014 conformément à l'avis CU CNC n° 2005-C (question n° 10), constituera un mali de fusion, d'un montant de CENT QUARANTE MILLE SEPT CENT SOIXANTE QUINZE EUROS (140.775 €).

Conformément au règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004 (§ 4.5.2) abrogé et repris par le règlement ANC n° 2014-03 (Art. 745-3), ce mali est représentatif de la dépréciation de la participation de la Société Absorbante dans la Société Absorbée et sera comptabilisé dans le résultat financier de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" de l'exercice au cours duquel l'opération est réalisée.

V - Propriété et jouissance

La société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} juin 2014.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société "CABINET PATRICK LATOUR", depuis le 1^{er} juin 2014 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST".

Les comptes de la société "CABINET PATRICK LATOUR" afférents à cette période, seront remis à la Société Absorbante par le Gérant de la société "CABINET PATRICK LATOUR".

Enfin, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

h

I- Énoncé des charges et conditions

A/ La société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société "CABINET PATRICK LATOUR", pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société "CABINET PATRICK LATOUR" à la date du 31 mai 2014, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 mai 2014, mais qui ne se révèleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes:

A/ La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, aux lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La Société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La Société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son

affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La Société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion, dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société "CABINET PATRICK LATOUR" s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

La Société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" sera donc substituée à la Société Absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - Pour ces apports, la société "CABINET PATRICK LATOUR" prend les engagements ci-après:

A/ La Société Absorbée s'oblige, jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité en bon professionnel et à ne rien faire, ni laisser faire, qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société "CABINET PATRICK LATOUR" s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4

CHAPITRE IV : CONDITIONS SUSPENSIVES - REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION

La réalisation définitive de la présente fusion interviendra sous réserve de la réalisation de l'intégralité des conditions suspensives suivantes :

1. l'obtention de l'autorisation des propriétaires des locaux d'exploitation de la société "CABINET PATRICK LATOUR" qui ne seraient pas volontairement soumis au statut des baux commerciaux, pour le transfert des baux portant sur ces locaux au profit de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" ;
2. l'absence de révélation de contrats intuitu personae liant la société "CABINET PATRICK LATOUR", au titre desquels les cocontractants de cette dernière s'opposeraient au transfert desdits contrats au profit de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" ;
3. l'obtention de la mainlevée de tous nantissements des parts sociales de la société "CABINET PATRICK LATOUR" pouvant exister et en général la mainlevée de toutes suretés et garanties pouvant empêcher la présente fusion, et en particulier les deux nantissements pris par la Caisse d'Epargne sur le fonds de commerce situé à MONTRICHARD (41) ;
4. l'obtention de l'accord de tous créanciers de la société "CABINET PATRICK LATOUR" disposant d'une clause de déchéance du terme en cas de réalisation d'une fusion ;
5. alternativement : (i) l'absence de demande de désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée par un ou plusieurs associés réunissant plus de 5 % du capital de la société absorbante avant le 31 mai 2015, ou (ii) en cas de demande de désignation d'un tel mandataire dans ce délai, de l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 mai 2015 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de délai, considérées comme nulles et non avenues.

Conformément aux dispositions de l'article L 236-11 du Code de commerce dans sa rédaction issue de la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la société "CABINET PATRICK LATOUR" interviendra sans que l'assemblée générale de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" doive approuver la fusion, sauf si un ou plusieurs associés réunissant au moins 5 % du capital sollicitent en justice la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée générale extraordinaire afin qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion.

En conséquence, sous réserve de la réalisation ou de la renonciation aux conditions suspensives visées aux paragraphes 1 à 4 ci-dessus, la fusion sera définitivement réalisée et la société "CABINET PATRICK LATOUR" se trouvera dissoute de plein droit :

- soit le 31 mai 2015, date conventionnellement fixée par les parties, dans l'hypothèse visée dans la condition 5(i) ;
- soit, dans l'hypothèse visée dans la condition 5(ii), à la date retenue par la décision de l'assemblée générale de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" qui approuvera la fusion en cas de demande de désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée par un ou plusieurs associés réunissant plus de 5 % du capital.

La réalisation définitive de la fusion sera, de même que la réalisation des conditions suspensives, valablement constatée par le dépôt au greffe de la déclaration de régularité et de conformité prescrite par l'article L 236-6 du Code de commerce ainsi que par tous autres moyens appropriés.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" de la totalité de l'actif et du passif de la société "CABINET PATRICK LATOUR".

CHAPITRE V : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

La Société Absorbée déclare :

- Qu'elle n'est pas en état de cessation des paiements ;
 - Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
 - Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés ;
 - Que les créances et valeurs mobilières apportées ne sont grevées d'aucun nantissement ;
 - Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
 - Que son patrimoine n'est grevé d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement ainsi qu'en attestent les états requis des Greffes du Tribunaux de Commerce d'ANGERS du 16 février 2015 et de BLOIS en date du 17 février 2015 (Annexe 3), à l'exception des nantissements suivants :
- Deux priviléges de nantissement sur fonds situé à MONTRICHARD (414001), 8 rue de Blois:
- Au profit de la Caisse d'Epargne Centre Val de Loire, 7 rue d'Escures, 45000 ORLEANS,
Domicile élu à la Caisse d'Epargne Centre Val de Loire au 47 Avenue Wilson, 41000 BLOIS,

En vertu d'un acte sous seing privé en date du 5 août 2008 ;
 Inscription : Volume 2008 – Numéro 425 en date du 11/12/2008 ;
 Montant de la créance.....369.150 €

- Au profit de la Caisse d'Epargne Loire Centre Orléans, 7 rue d'Escures, 45000 ORLEANS,
 Domicile élu à la Caisse d'Epargne Loire Centre Orléans au 7 rue d'Escures, 45000 ORLEANS,
 En vertu d'un acte sous seing privé en date du 11 août 2011 ;
 Inscription : Volume 2011 – Numéro 281 en date du 19/08/2011 ;
 Montant de la créance.....287.257,98 €

➤ Publication des contrats de crédit-bail ou de leasing en matière mobilière :

- Au profit de WOLKSWAGEN FINANCE SA, 11 rue de Boursonne, BP 61, 02601 VILLIERS COTTERETS
 Désignation : WAUZZZ8PXAA056121 A3 SPORTBACK 1.6TDI 105 CH AM;
 Inscription : Volume 2010 – Numéro 728 en date du 18/10/2010 ;
 Montant de la créance.....0 €
- Au profit de la Compagnie Générale de Crédit aux particuliers – CREDIPAR, 12 Avenue André Malraux, 92300 LEVALLOIS-PERRET,
 Désignation : Voiture particulière de marque Peugeot, modèle : 308SW Buisness Pack 1,6L HDi, Type Mines : 4H9HZH, Puissance fiscale : 6 CV, n° série : VF34HZHAS252567, n° Immatriculation : BE-035-CH
 Inscription : Volume 2010 – Numéro 888 en date du 16/12/2010 ;
 Montant de la créance.....21.887 €
- Au profit de la Compagnie Générale de Crédit aux particuliers – CREDIPAR, 12 Avenue André Malraux, 92300 LEVALLOIS-PERRET,
 Désignation : Voiture particulière de marque Citroën, modèle : DS3 THP 150 Sport Chic BVM6, Type Mines : SA5FR8, Puissance fiscale : 9 CV, n° série : VF7SA5FR8AW609430, n° Immatriculation : BG-156-BZ
 Inscription : Volume 2010 – Numéro 728 en date du 18/10/2010 ;
 Montant de la créance.....22.666€

➤ Contrats de location :

- Au profit de LIXXBAIL, 1-3 rue du Passeur de Boulogne – 92861 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9
 Désignation : IRC 2380I+Ir 3225N+IRC4080I DCF31342 / DFK06881 / TQJ07267 CANON
 Modification en date du 25/05/2011 changement de la denomination qui devient Sarl CABINET PATRICK LATOUR;
 Date d'expiration : 31/12/2015;
 Mention en marge : mention en date du 11/02/2011 transfert de l'inscription de Montrichard 8 rue de Blois à Chaussée Saint Victor 6 rue du Professeur Maupas, changement de la dénomination de la société SARL Groupepatricklatour.com

6

Inscription : Volume 2010– Numéro 359 en date du 23/10/2010 ;
 Montant de la créance..... 0 €

- Au profit de LIXXBAIL, 1-3 rue du Passeur de Boulogne – 92861 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9
 Désignation : IRADVC5035I GNY30471 CANON
 Modification en date du 25/05/2011 changement de la dénomination qui devient Sarl CABINET PATRICK LATOUR;
 Date d'expiration : 31/03/2016;
 Mention en marge : mention en date du 11/02/2011 transfert de l'inscription de Montrichard 8 rue de Blois à Chaussée Saint Victor 6 rue du Professeur Maupas, changement de la dénomination de la société SARL Groupepatricklatour.com
 Inscription : Volume 2010– Numéro 375 en date du 17/11/2010 ;
 Montant de la créance..... 0 €

- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent aux exercices clos les 30 septembre 2012, 31 mai 2013 et 31 mai 2014 ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société "CABINET PATRICK LATOUR" s'oblige à remettre et à livrer à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI : DÉCLARATIONS FISCALES

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II- Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe prévu par l'article 816 du Code Général des Impôts, moyennant le paiement d'une somme de 500 €, le capital de la Société Absorbante après fusion étant supérieur 225.000 €.

4

B/ Impôt sur les sociétés

Les sociétés soussignées, ès-qualités, déclarent vouloir soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis la date d'effet de la présente fusion, soit le 1^{er} juin 2014, par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

En conséquence, la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée ;
- à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code Général des Impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A-3.c. du Code Général des Impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du C.G.I. ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du C.G.I.) ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- à conserver les titres de participation que la Société Absorbée aurait acquis depuis moins de deux ans et pour lesquels elle aurait opté pour le régime prévu à l'article 145 du Code Général des Impôts.

Par ailleurs, la présente fusion retenant les valeurs comptables au 31 mai 2014 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la Société Absorbée, conformément aux dispositions des instructions administratives du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93), du 3 août 2000 (BOI 4 I-2-00) et du 30 décembre 2005 (BOI 4I-1-05), la Société Absorbante reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société Absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs

h

nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Absorbée.

C/ T.V.A. sur cession d'universalité de biens

Les représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante constatent que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI issu de l'article 89 de la loi de finances rectificative pour 2005.

Conformément aux dispositions précitées, les livraisons de biens et les prestations de services, intervenant entre redevables de la TVA dans le cadre de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, ou sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens, sont dispensées de TVA.

En conséquence, la Société Absorbante est réputée continuer la personne de la Société Absorbée, notamment à raison des régularisations de déductions à effectuer et de certaines particularités d'assiette (taxation sur la marge) concernant la Société Absorbée.

La Société Absorbée peut transférer à la Société Absorbante le crédit de TVA dont elle dispose à la date où elle cesse juridiquement d'exister (D. adm. 3 D-1411 n° 73).

D/ Opérations antérieures

En outre, la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" s'engage à reprendre le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société "CABINET PATRICK LATOUR" à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrements et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

I - Formalités

A/ La société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

h

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II- Désistement

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

III- Remise de titres

Il sera remis à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts sociales et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV- Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST".

V- Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leurs sièges respectifs, indiqués en tête des présentes.

VI- Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

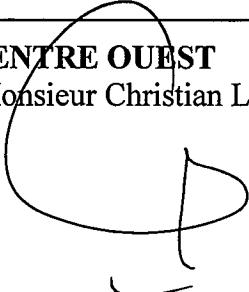
- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

h

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à CHOLET
Le 25 février 2015
En six exemplaires

IN EXtenso CENTRE OUEST
Représentée par Monsieur Christian LEPLICIER



CABINET PATRICK LATOUR
Représentée par Monsieur Christian LEPLICIER



ANNEXE 1

COMPTE AU 31 MAI 2014

DE LA SOCIETE CABINET PATRICK LATOUR

**SARL LATOUR PATRICK
ETATS FINANCIERS
Au 31 mai 2014**

8 rue de Blois
41400 MONTRICHARD

Siret : 50819895900019

COMPTES ANNUELS

BILAN ACTIF

	Brut	Amortissements	Net	Net
		Dépréciations	31/05/2014	31/05/2013
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	1 020	508	512	1 983
Fonds commercial (1)	292 000		292 000	292 000
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	138 089	85 941	52 148	45 485
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				15
Prêts				
Autres immobilisations financières	2 225		2 225	9 581
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	433 334	86 449	346 885	349 064
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	201 367	4 304	197 063	72 253
Autres créances	38 966		38 966	8 253
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	113 399		113 399	28 611
Charges constatées d'avance (3)	4 623		4 623	15 799
TOTAL ACTIF CIRCULANT	358 355	4 304	354 051	124 916
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	791 689	90 753	700 936	473 979
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)			5 844	

BILAN PASSIF

	31/05/2014	31/05/2013
CAPITAUX PROPRES		
Capital	80 000	80 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	5 000	5 000
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	5 000	5 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	25 273	25 273
Report à nouveau	-279 425	-223 839
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	28 379	-55 586
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	-140 774	-169 152
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	9 091	
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	9 091	
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		476 921
Emprunts et dettes financières diverses (3)	518 620	42 669
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	162 108	5 587
Dettes fiscales et sociales	72 157	57 047
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	3 861	13 768
Produits constatés d'avance	75 872	47 140
TOTAL DETTES (1)	832 619	643 131
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	700 936	473 979
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)		
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

COMPTE DE RESULTAT

	France	Exportations	31/05/2014	31/05/2013
Produits d'exploitation (I)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	463 781		463 781	267 773
Chiffre d'affaires net			463 781	267 773
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			8 790	16 719
Autres produits			2	5
Total produits d'exploitation (I)			472 574	284 497
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			185 772	63 579
Impôts, taxes et versements assimilés			3 860	2 187
Salaires et traitements			136 953	146 501
Charges sociales			44 867	77 215
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			18 379	12 680
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			1 831	11 398
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			9 091	
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			19 422	7 559
Autres charges				
Total charges d'exploitation (II)			420 174	321 120
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			52 400	36 623
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)			220	276
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Défauts et charges de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			57	
Total produits financiers (V)			277	276
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			16 472	13 426
Défauts et charges de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			16 472	13 426
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-16 195	-13 150
RESULTAT COURANT ayant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			36 204	-49 773

COMPTE DE RESULTAT

	31/05/2014	31/05/2013
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	1 447	145
Sur opérations en capital		7 500
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		7 645
Total produits exceptionnels (VII)	1 447	7 645
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	140	9
Sur opérations en capital	9 132	6 973
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		9 035
Total charges exceptionnelles (VIII)	9 272	16 017
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-7 826	-8 372
Participation des salariés aux résultats (IX)		-2 559
Impôts sur les bénéfices (X)		
Total des produits (I+III+V+VII)	474 297	292 418
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	445 918	348 004
BENEFICE OU PERTE	28 379	-55 586
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	7 961	

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Désignation de la société : SARL LATOUR PATRICK

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/05/2014, dont le total est de 700 936 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 28 379 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/06/2013 au 31/05/2014.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 15/09/2014 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/05/2014 ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 22/06/1999, en application des articles L. 123-12 à L. 123-28 et R. 123-172 à R. 123-208 du code de commerce et conformément aux dispositions des règlements comptables révisant le PCG établis par l'autorité des normes comptables.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Travaux en cours clients :

Les travaux en cours à la clôture de l'exercice sont traités au prix de vente avec prise en compte des bonis malis et en retenant la méthode de l'avancement.

Ils figurent en "clients factures à établir" lorsqu'il s'agit de travaux à facturer et en "produits constatés d'avance" lorsqu'il s'agit de travaux facturés d'avance.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

4
7

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Concessions, logiciels et brevets :

- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 2 à 12 ans
- * Matériel de transport : 3 à 7 ans
- * Matériel de bureau : 2 ans
- * Matériel informatique : 2 à 5 ans
- * Mobilier : 3 à 6 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants ont été comptabilisés intégralement sous la forme d'une provision.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 2,5 %
- Taux de croissance des salaires : 2 %
- Age de départ à la retraite : 65 ans
- Taux de rotation du personnel : 2 %
- Table de taux de mortalité : (table INSEE TD 88-90)

3

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE)

Le crédit d'impôt compétitivité emploi théorique correspondant aux rémunérations éligibles courues entre le 1er janvier 2014 et la date de clôture a été constaté au titre des créances à recevoir sur l'Etat pour un montant de 3 237 euros. Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Le produit du CICE théorique comptabilisé à la date de clôture de l'exercice s'élève à 5 993 euros.

Le montant de la créance de CICE définitif au titre de l'année civile 2014 sera constaté sur le prochain exercice et sera imputable sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de ce même exercice.

Le montant imputé au titre de l'année civile 2013 sur l'impôt sur les bénéfices s'élève à 5 315 euros. Il a été comptabilisé au débit du compte 444000, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649000 charges de personnel CICE.

FAITS CARACTÉRISTIQUES

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

Le cabinet Patrick Latour a été acheté par la société IECO en date du 29/05/2013.

Autres éléments significatifs

Identité de la société mère consolidant les comptes de la société:

SAS Deloitte SA au capital de 21 896 500 Euros siège social 185 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine

h

NOTES SUR LE BILAN

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement	292 000			292 000
- Fonds commercial	15 724			1 020
- Autres postes d'immobilisations incorporelles			14 704	
Immobilisations incorporelles	307 724		14 704	293 020
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	47 951	20 836	622	68 165
- Matériel de transport	9 664			9 664
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	66 336	2 734	8 811	60 260
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	123 951	23 570	9 433	138 089
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés	15		15	
- Prêts et autres immobilisations financières	9 581		7 356	2 225
Immobilisations financières	9 596		7 371	2 225
ACTIF IMMOBILISE	441 271	23 570	31 508	433 334

NOTES SUR LE BILAN

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant		23 570		23 570
Acquisitions				
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		23 570		23 570
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant		1	1	2
Cessions				
Scissions				
Mises hors service	14 704	9 432	7 370	31 506
Diminutions de l'exercice	14 704	9 433	7 371	31 508

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

	31/05/2014
Éléments achetés	292 000
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	
Total	292 000

NOTES SUR LE BILAN

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles	13 741	1 471	14 704	508
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	26 174	7 444	622	32 997
- Matériel de transport	1 712	3 050		4 762
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	50 580	6 413	8 811	48 182
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	78 467	16 907	9 433	85 941
ACTIF IMMOBILISE	92 207	18 378	24 137	86 449

Certains matériels informatiques sont soumis à la méthode de l'amortissement dégressif.

4

NOTES SUR LE BILAN

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 247 181 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	2 225		2 225
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	201 367	195 523	5 844
Autres	38 966	38 966	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	4 623	4 623	
Total	247 181	239 112	8 069
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Clients - FAE hors groupe	95 822
RRR à obtenir & avoirs à recevoir	4 085
Etat - produits à recevoir	3 237
Total	103 144

NOTES SUR LE BILAN

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 80 000,00 euros décomposé en 8 000 titres d'une valeur nominale de 10,00 euros.

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires		9 091			9 091
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
Total		9 091			9 091
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		9 091			
Financières					
Exceptionnelles					

NOTES SUR LE BILAN

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 832 619 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	162 108	162 108		
Dettes fiscales et sociales	72 157	72 157		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	522 481	3 862		518 619
Produits constatés d'avance	75 872	75 872		
Total	832 619	314 000		518 619
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice dont :	476 921			
(**) Dont envers les groupes et associés	518 620			

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - FAR hors groupe	3 403
Intérêts courus sur associés - C/C	7 961
Dettes provisionnées pour CP	13 199
Orga. sociaux - CS sur CP	5 092
Charge à payer - CFE	149
Charge à payer - Taxe foncière	378
Charge à payer - TVTS	312
Charge à payer - Taxe apprentissage	367
Charge à payer - Formation continue	351
Total	31 212

Autres informations

NOTES SUR LE BILAN

Eléments concernant les entreprises liées

	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation
Capital souscrit non appelé		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles		
Participations		
Créances rattachées à des participations		
Prêts		
Autres titres immobilisés		
Autres immobilisations financières		
Total Immobilisations		
Avances et acomptes versés sur commandes		
Créances clients et comptes rattachés	19 008	
Autres créances		
Capital souscrit appelé, non versé	19 008	
Total Crédances		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts convertibles		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	518 619	
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	156 423	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	675 042	
Total Dettes		

17

NOTES SUR LE BILAN

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	4 623		
Total	4 623		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d'avance	75 872		
Total	75 872		

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Charges et produits d'exploitation et financiers

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

Montant compris dans les charges financières : 7 961 euros

4 19

AUTRES INFORMATIONS

Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 9 091 euros

- Part des engagements qui ont fait l'objet de provisions : 9 091 euros

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière d'investissement, de recrutement, de reconstitution de leur fonds de roulement.

ANNEXE 2

COMPTES AU 31 MAI 2014

DE LA SOCIETE IN EXTENSO CENTRE OUEST

In Extenso

**SA IN EXTENSO CENTRE OUEST
ETATS FINANCIERS
Au 31 mai 2014**

**8 rue Eugène Brémond
49300 CHOLET**

Siret : 79204703700017

Deloitte

IN EXTENSO PRODUCTION 69100 VILLEURBANNE
Tel : 0172296000 Fax : 0172296061

COMPTES ANNUELS

BILAN ACTIF

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net 31/05/2014	Net 30/06/2013
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	19 226	14 509	4 717	
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevts, licences, logiciels, drts & val. similaires	117 856	106 545	11 311	
Fonds commercial (1)	24 005 704		24 005 704	
Autres immobilisations incorporelles	111 743	9 440	102 303	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	19 638	19 638		
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	4 270 590	2 990 230	1 280 360	
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)	8 658 665	6 000	8 652 665	20 914 161
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés	69		69	
Prêts				
Autres immobilisations financières	211 575		211 575	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	37 415 065	3 146 362	34 268 703	20 914 161
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	16 102 987	1 537 915	14 565 072	8 984
Autres créances	1 501 608		1 501 608	4 800
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 904 456		1 904 456	
Charges constatées d'avance (3)	353 488		353 488	4 800
TOTAL ACTIF CIRCULANT	19 862 538	1 537 915	18 324 624	62 342
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	57 277 603	4 684 277	52 593 327	20 976 503
(1) Dont droit au bail			50 000	
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)			618 963	

BILAN PASSIF

	31/05/2014	30/06/2013
CAPITAUX PROPRES		
Capital	24 798 792	20 914 160
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	1 055 697	
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	175 721	
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	2 509 607	-17 732
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	9 229	
TOTAL CAPITAUX PROPRES	28 549 045	20 896 428
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	151 145	
Provisions pour charges	444 427	
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	595 572	
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	6 732 483	
Emprunts et dettes financières diverses (3)	1 049 720	42 669
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 966 107	35 933
Dettes fiscales et sociales	7 278 897	1 472
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	122 231	
Produits constatés d'avance	6 299 271	
TOTAL DETTES (1)	23 448 710	80 074
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	52 593 327	20 976 503

(1) Dont à plus d'un an (a)

5 982 031

(1) Dont à moins d'un an (a)

17 466 678

80 074

(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque

422 831

(3) Dont emprunts participatifs

(a) À l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

COMPTE DE RESULTAT

	France	Exportations	31/05/2014	30/06/2013
Produits d'exploitation (I)				
Ventes de marchandises	1 393		1 393	
Production vendue (biens)	9 803		9 803	
Production vendue (services)	33 393 499		33 393 499	7 512
Chiffre d'affaires net			33 404 694	7 512
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			45 439	
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			921 579	
Autres produits			2 935	1
Total produits d'exploitation (I)			34 374 646	7 513
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				7
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			8 766 290	25 245
Impôts, taxes et versements assimilés			953 096	
Salaires et traitements			12 780 523	
Charges sociales			4 843 462	
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			430 295	
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			785 624	
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			68 932	
Autres charges			2 141 902	
Total charges d'exploitation (II)			30 770 132	25 245
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			3 604 514	17 732
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)			225 000	
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			8 258	
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Déficiences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			1 216	
Total produits financiers (V)			234 474	
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			205 950	
Déficiences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			205 950	
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			28 524	
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			3 633 038	17 732

COMPTE DE RESULTAT

	31/05/2014	30/06/2013
Produits exceptionnels.		
Sur opérations de gestion	68 354	
Sur opérations en capital	14 301	
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)	82 654	
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	78 790	
Sur opérations en capital	129 302	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	37 403	
Total charges exceptionnelles (VIII)	245 495	
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	162 841	
Participation des salariés aux résultats (IX)	168 122	
Impôts sur les bénéfices (X)	792 469	
Total des produits (I+III+V+VII)	34 691 775	7 513
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	32 182 168	25 245
BENEFICE OU PERTE	2 509 607	-17 732
<i>(a) Y compris :</i>		
- <i>Redevances de crédit-bail mobilier</i>	58 312	
- <i>Redevances de crédit-bail immobilier</i>	25 800	
(1) <i>Dont produits afférents à des exercices antérieurs</i>	33 470	
(2) <i>Dont charges afférentes à des exercices antérieurs</i>	232 961	
(3) <i>Dont produits concernant les entités liées</i>	6 627	
(4) <i>Dont intérêts concernant les entités liées</i>		

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Désignation de la société : SA IN EXTENO CENTRE OUEST

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/05/2014, dont le total est de 52 593 327 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 2 509 607 euros.

L'exercice a une durée de 11 mois, recouvrant la période du 01/07/2013 au 31/05/2014.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 29/07/2014 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/05/2014 ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 22/06/1999, en application des articles L. 123-12 à L. 123-28 et R. 123-172 à R. 123-208 du code du commerce et conformément aux dispositions des règlements comptables révisant le PCG établis par l'autorité des normes comptables.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les travaux en cours à la clôture de l'exercice sont traités au prix de vente avec prise en compte des bonis malis et en retenant la méthode de l'avancement.

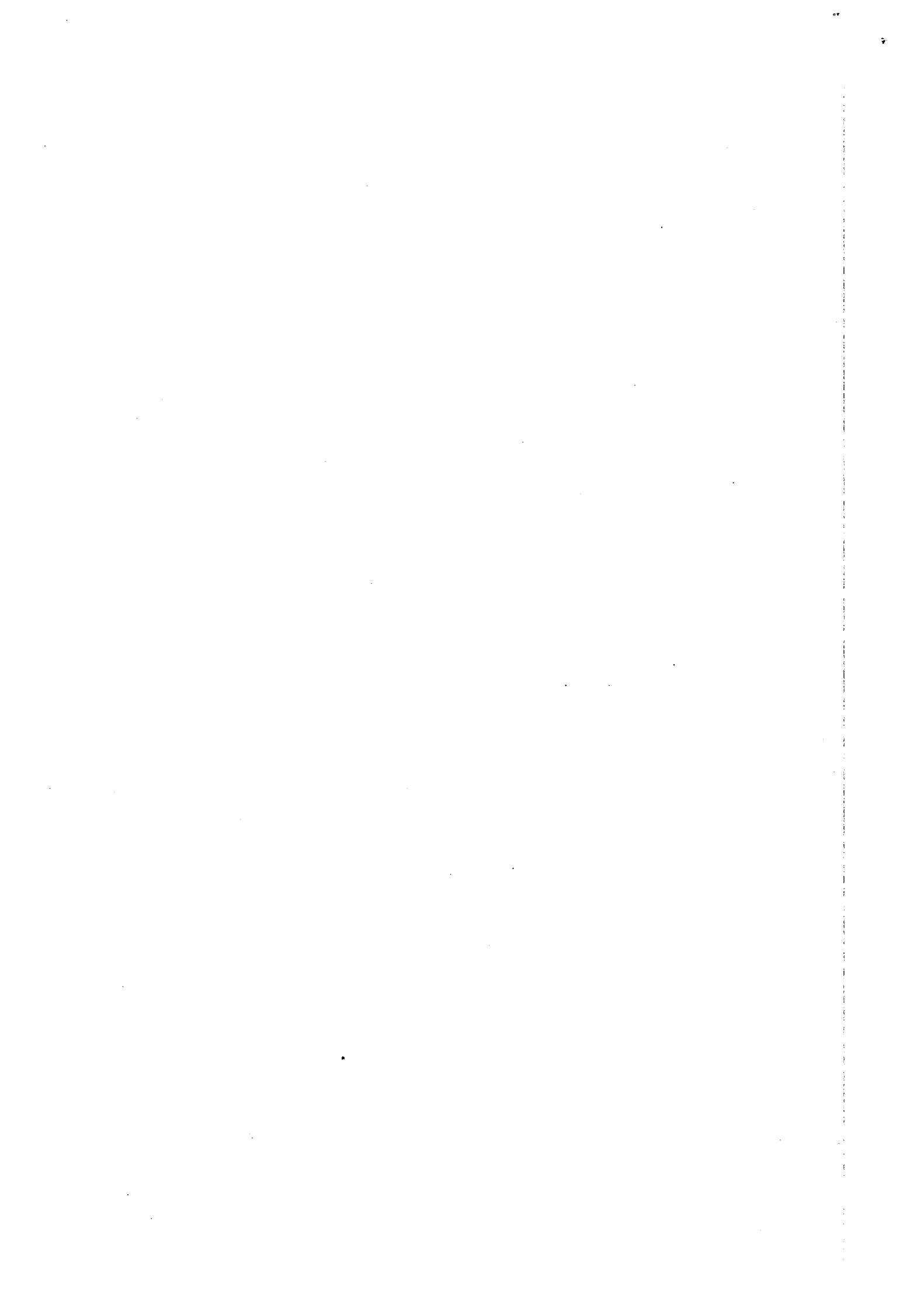
Il figure en "Clients factures à établir" lorsqu'il s'agit de travaux à facturer et en "Produits constatés d'avance" lorsqu'il s'agit de travaux facturés d'avance.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.



REGLES ET METHODES COMPTABLES

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Constructions : 10 à 50 ans

* Installations générales, équipements et aménagements divers : 10 ans

* Matériel de transport : 4 à 5 ans

* Matériel de bureau : 5 à 10 ans

* Matériel informatique : 3 ans

* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

L'entreprise pratique l'amortissement dérogatoire pour bénéficier de la déduction fiscale des amortissements en ce qui concerne les immobilisations dont la durée d'utilisation comptable est plus longue que la durée d'usage fiscale.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants ont été comptabilisés intégralement sous la forme d'une provision.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

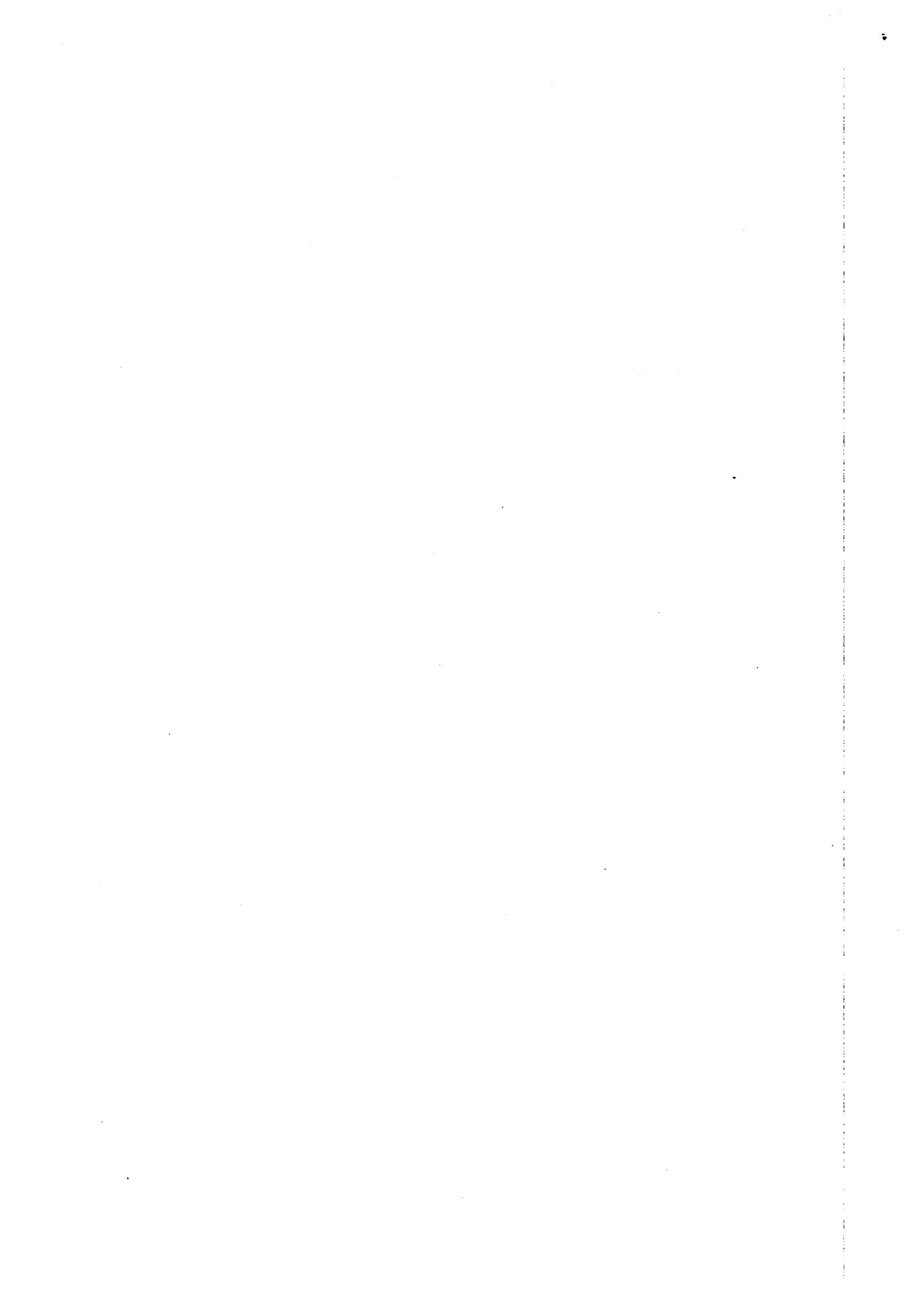
Taux d'actualisation : 2%

Taux de croissance des salariés : 2%

Age de départ à la retraite : 65 ans

Taux de rotation du personnel faible pour les cadres et de 6% pour les non cadres.

Table de taux de mortalité : (Table INSEE TD 88-90)



REGLES ET METHODES COMPTABLES

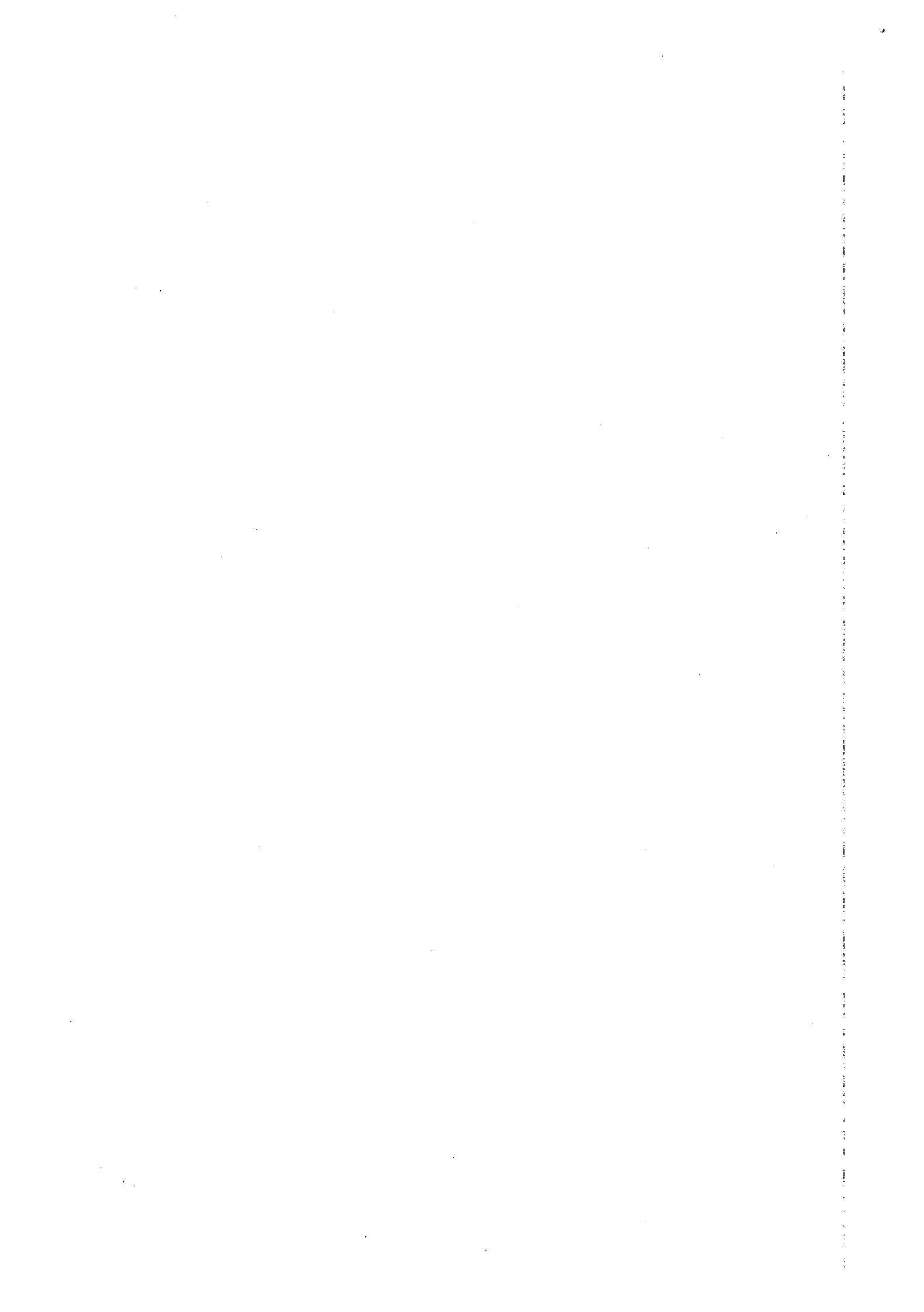
Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE)

Le crédit d'impôt compétitivité emploi théorique correspondant aux rémunérations éligibles courues entre le 1er janvier 2014 et la date de clôture a été constaté au titre des créances à recevoir sur l'Etat pour un montant de 260 237 euros. Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Le produit du CICE théorique comptabilisé à la date de clôture de l'exercice s'élève à 653 545 euros.

Le montant de la créance de CICE définitif au titre de l'année civile 2014 sera constaté sur le prochain exercice et sera imputable sur l'impôt sur les sociétés du au titre de ce même exercice.

Le montant imputé au titre de l'année 2013 (correspondant à l'année civile 2013) sur l'impôt sur les bénéfices s'élève à 393 308 euros. Il a été comptabilisé au débit du compte 444000, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649- charges de personnel CICE.



FAITS CARACTERISTIQUES

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

Des opérations de restructuration interne ont été réalisées dans le but de regrouper les activités des sociétés HVDL et IN EXTENO ANJOU et MAINE (IEAM).

Fusion simplifiée de la société HVDL, filiale à 100% de IN EXTENO CENTRE OUEST (IECO) par décision du conseil d'administration du 23 septembre 2013. Cette opération a été soumise au régime fiscal prévu à l'article 210 A du code général des impôts. Elle a été réalisée sur la base des comptes arrêtés au 30 juin 2013 et des valeurs nettes comptables, compte tenu du fait qu'il s'agit d'une fusion de sociétés liées.

L'actif net apporté par la société HVDL s'élève à 5 474 067,60 €. La société IECO étant propriétaire à 100% des titres de la société absorbée, il n'a été procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation de capital.

Le différentiel existant entre l'actif net apporté et la valeur nette comptable des titres de la société HVDL détenus par la société IECO constitue un mail technique de fusion pour 1 428 518,40 €, affecté en fonds commercial "clientèle" dans les comptes de la société absorbante.

Fusion simplifiée de la société IEAM, filiale à 100% de IN EXTENO CENTRE OUEST (IECO) par décision du conseil d'administration du 23 septembre 2013. Cette opération a été soumise au régime fiscal prévu à l'article 210 A du code général des impôts. Elle a été réalisée sur la base des comptes arrêtés au 30 juin 2013 et des valeurs nettes comptables, compte tenu du fait qu'il s'agit d'une fusion de sociétés liées.

L'actif net apporté par la société IEAM s'élève à 7 648 929 €. La société IECO étant propriétaire à 100% des titres de la société absorbée, il n'a été procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation de capital.

Le différentiel existant entre l'actif net apporté et la valeur nette comptable des titres de la société IEAM détenus par la société IECO constitue un mail technique de fusion pour 6 362 645 €, affecté en fonds commercial "clientèle" dans les comptes de la société absorbante.

Acquisition le 1 juillet 2013 de la clientèle du cabinet AGORA à TOURS (37).

Acquisition le 6 janvier 2014 de la clientèle du cabinet AMINE à ANGERS (49).

Prise de participation de 100% dans la SASU CABEX à La Tremblade (17) signée le 3 juillet 2013.

Prise de participation de 100% dans la SASU JLB à Niort (79) signée le 16 septembre 2013

Prise de participation de 100% de la SAS AUDIT EXPERTISE CONSEILS à Orléans le 31 mai 2014.

Double augmentations du capital de la société IN EXTENO CENTRE OUEST :

- 2 954 632 € en capital et 805 676 € en prime d'émission, par apport des titres de la société AEC en date du 31 mai 2014
- 920 000 € en capital et 250 021 € en prime d'émission, par apport en numéraire d'In Extenso Opérationnel en date du 31 mai 2014

Création de la filiale IN EXTENO SOCIAL CENTRE OUEST le 15 mai 2014 détenue à 100%

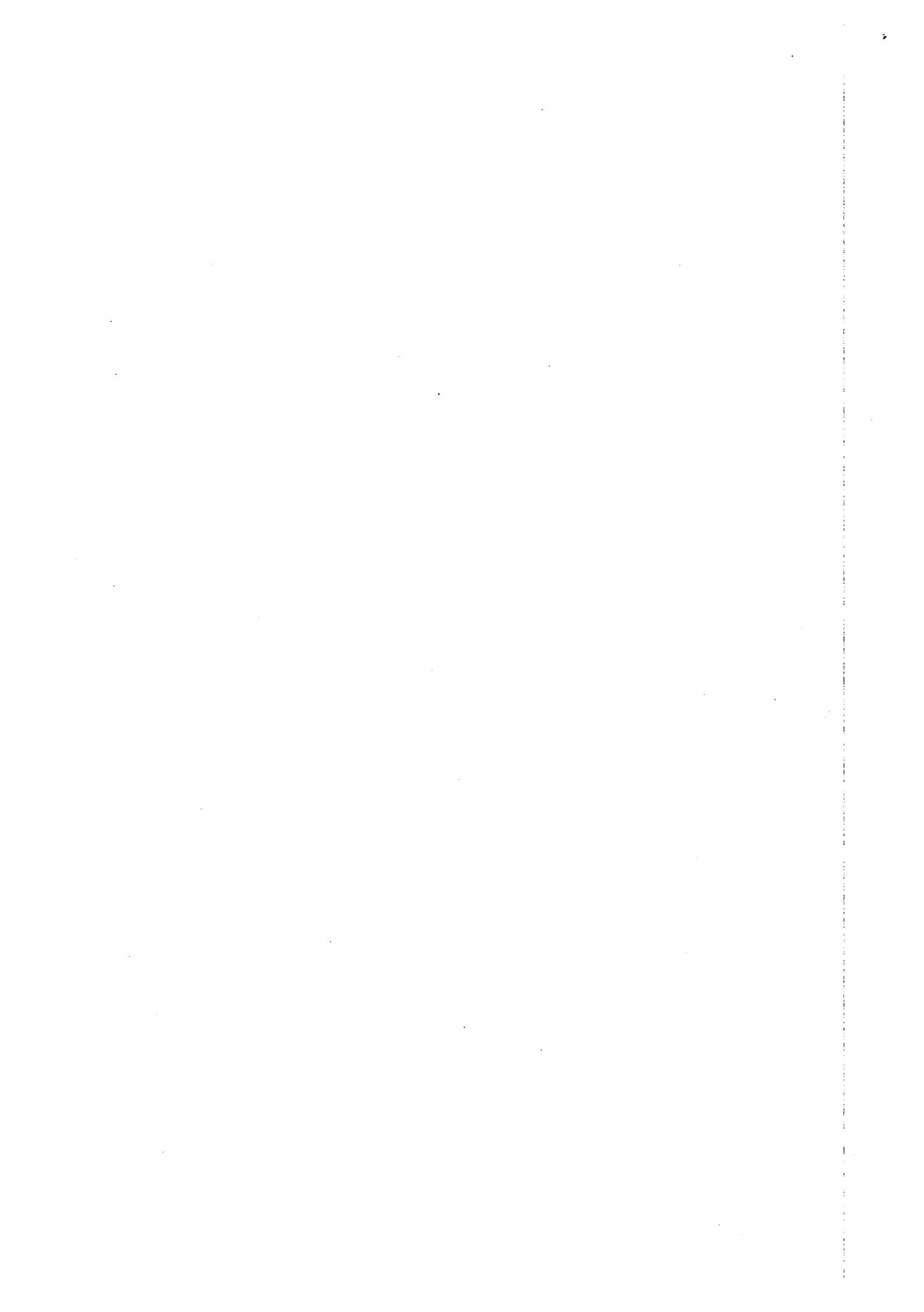
Circonstances qui empêchent la comparabilité d'un exercice à l'autre

Compte tenu des opérations décrites ci-dessus et du changement de date de clôture, les compte 2013 et 2014 ne sont pas comparables.

Autres éléments significatifs

La société consolidante est Deloitte SA au capital de 21896 500 €.

Adresse du siège : 185 avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly sur Seine



NOTES SUR LE BILAN - ACTIF IMMOBILISE

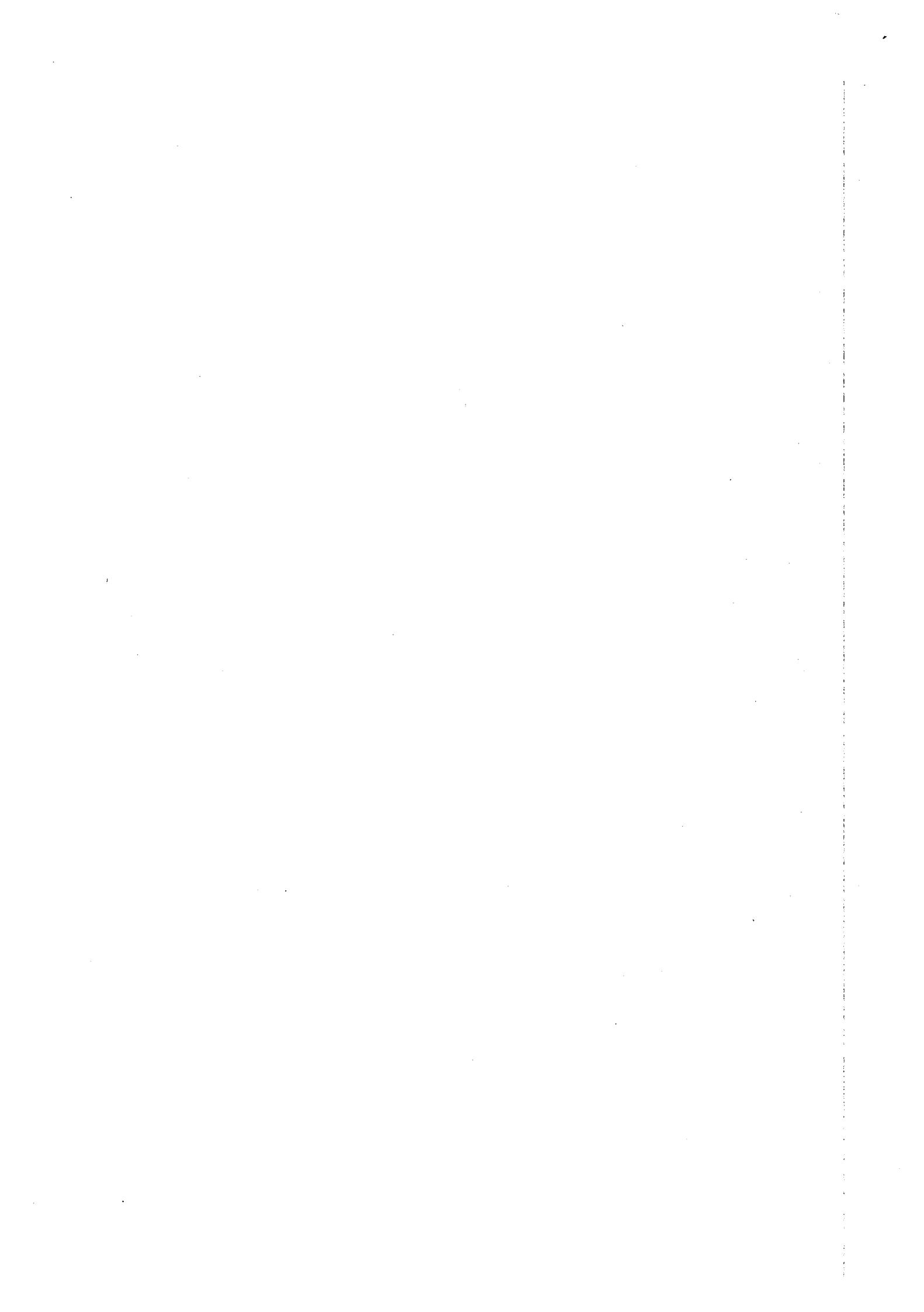
TABLEAU DES IMMOBILISATIONS	Début exercice	Augmentation	Diminution	Fin exercice
Frais d'établissements	19 226			19 226
Fonds commercial	24 005 704			24 005 704
Autres postes immob. incorp.	281 120	52 521	228 599	
Immobilisations incorporelles (1)	24 306 049	52 521	24 253 528	
Construction	88 034	68 395	19 638	
Install gâles, agencements	2 248 480	61 587	2 186 893	
Matériel de transport	115 731	14 388	101 342	
Matériel bureau, inform., mobilier	2 070 895	88 541	1 982 355	
Immobilisations en cours				
Immobilisations corporelles (2)	4 523 140	232 911	4 290 228	
Autres participations (*)	20 914 161	8 658 664	20 914 160	8 658 665
Créances rattachées à participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations		216 289	4 645	211 644
Immobilisations financières (3)	20 914 161	8 874 953	20 918 805	8 870 309
TOTAL GENERAL (1)+(2)+(3)	20 914 161	37 704 142	21 204 237	37 414 065

Note : la rubrique immobilisations "augmentation" comporte les immobilisations sur apports effectués par la société HVDL pour 7 818 844 € et par la société IEAM pour 13 767 412 €.

() La société SOFICORG (ex-IE POITIERS) n'a plus d'activité et est en cours de liquidation.*

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS	Début exercice	Augmentation	Diminution	Fin exercice
Frais d'établissement	14 509			14 509
Autres postes immob. incorp.	118 270	2 285	115 985	
Immobilisations incorporelles (1)	132 779	2 285	130 494	
Construction	88 034	68 395	19 638	
Install gâles, agencements	1 478 398	61 587	1 416 811	
Matériel de transport	104 223	14 388	89 834	
Matériel bureau, inform., mobilier	1 572 125	88 541	1 483 584	
Immobilisations corporelles (2)	3 242 780	232 911	3 009 868	
Autres participations	6 000			6 000
Immobilisations financières (3)	6 000			6 000
TOTAL GENERAL (1)+(2)+(3)	3 381 558	235 196	3 146 362	

Note : la rubrique amortissements "augmentation" comporte les amortissements sur apports effectués par la société HVDL pour 1 107 216 € et par la société IEAM pour 1 808 189 €.



NOTES SUR LE BILAN

Immobilisations financières

Titres de participation

La valeur brute des titres de participation est constituée par le coût d'acquisition augmenté des frais accessoires (honoraires, droits de mutations et commissions) en conformité avec la nouvelle réglementation CNC. Lorsque la valeur d'inventaire apprécieré en fonction de la valeur d'utilité de la participation, est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

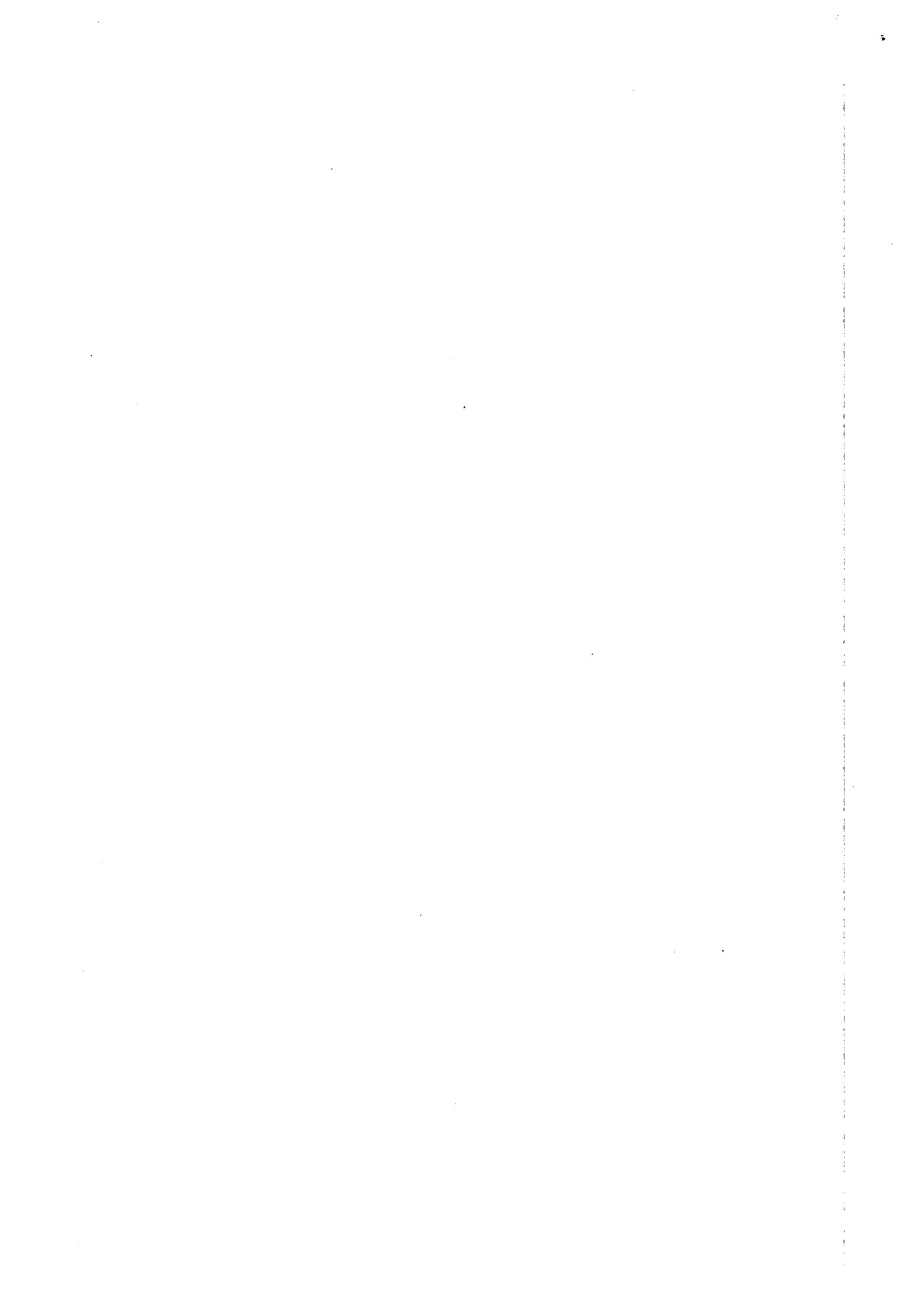
Liste des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque titre:

	Capital	Capital propres (autres que le capital)	Quote-part du capital détenue	Résultat du dernier exercice clos
- Filiales (détenues à + 50 %)				
SAS ECUYERE EXPERTISE COMPTABLE 49300 CHOLET CED	50 000	699 254	90,00	447 762
SAS CABEX LITTORAL 49300 CHOLET	8 000	324 879	100,00	16 587
SARL SOFICORG 75685 PARIS CEDEX 14	6 000		100,00	
SA AUDIT EXPERTISE CONSEIL 45000 ORLEANS	450 000	1 905 130	100,00	227 230
EURL IN EXTENO SOCIAL CENTRE OUEST 49300 CHOLET	1 000		100,00	
SAS JLB 49300 CHOLET	40 000	205 337	100,00	42 987
EURL LATOUR PATRICK 49300 CHOLET	80 000	249 152	100,00	-55 586
- Participations (détenues entre 10 et 50 %)				

Renseignements globaux sur toutes les filiales

	Valeur comptable Brute	Valeur comptable Nette	Montant des prêts et avances	Cautions et avals	Dividendes encaissés
- Filiales (détenues à + 50 %)	8 596 295	8 590 295			225000
- Participations (détenues entre 10 et 50 %)					
- Autres filiales françaises					
- Autres filiales étrangères					
- Autres participations françaises					
- Autres participations étrangères					



NOTES SUR LE BILAN

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporatives	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	8 325 017	291 960	7 500 909	16 117 886
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	8 325 017	291 960	7 500 909	16 117 886
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service	51 521	232 911	4 645	289 077
Diminutions de l'exercice	51 521	232 911	4 645	289 077

Immobilisations incorporelles

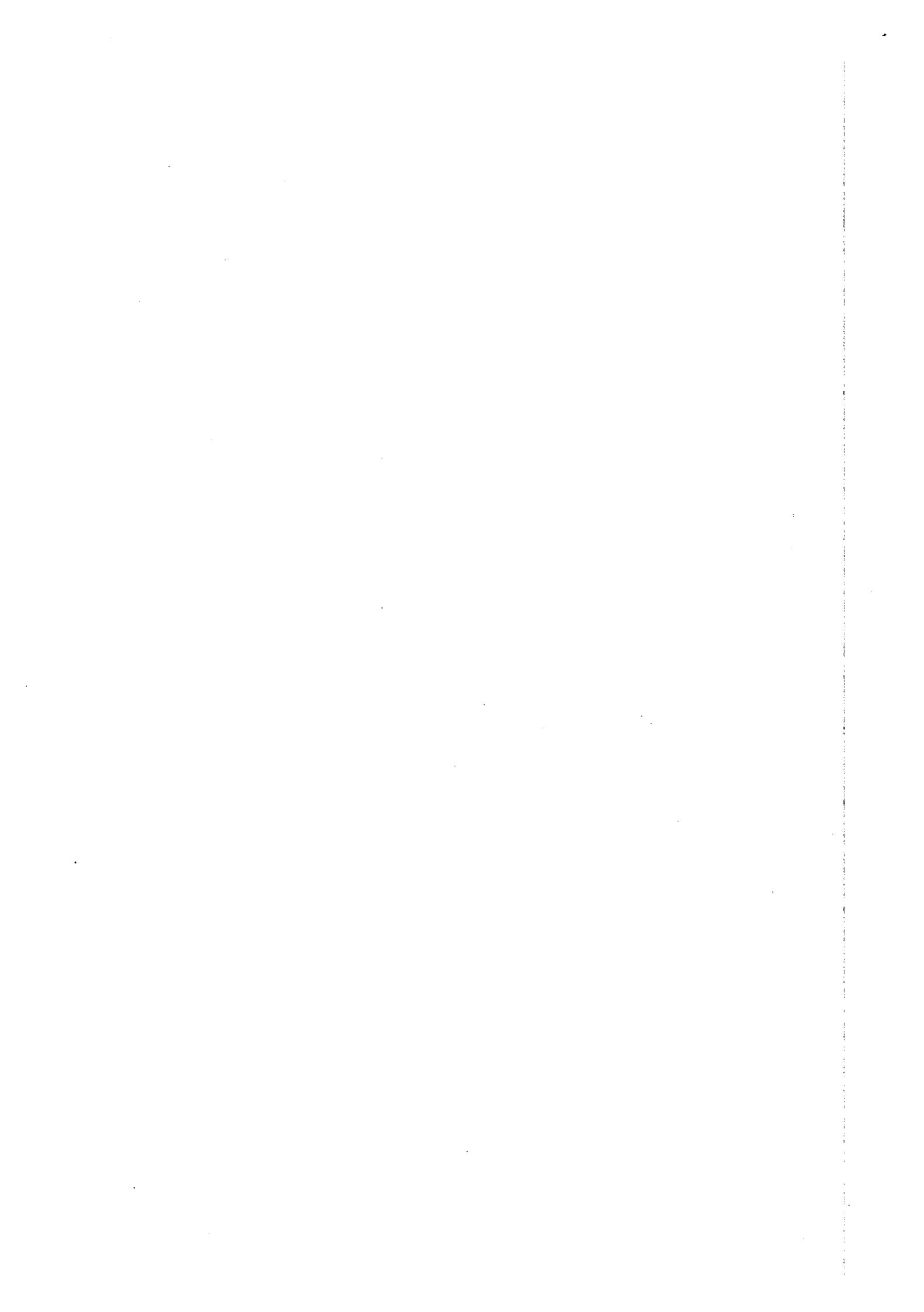
Fonds commercial

	31/05/2014
Éléments achetés	519 135
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	23 436 568
Total	23 955 704

(*) Dont Eléments provenant d'IEAM, achetés 1 803 278 € et reçus en apport 7 802 525 €

(*) Dont Eléments provenant d'HVDL, achetés 0 € et reçus en apport 6 039 602 €

(*) Dont Mali de fusion provenant de la fusion IEAM/HVDL 7 791 163 €



NOTES SUR LE BILAN

Actif circulant**Etat des créances**

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 18 169 658 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	211 575		211 575
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	16 102 987	16 102 987	
Autres	1 501 608	882 645	618 963
Capital souscrit - appelé, non versé			
Chargés constatés d'avance	353 488	353 488	
Total	18 169 658	17 339 119	1 830 538

Prêts accordés en cours d'exercice
Prêts récupérés en cours d'exercice

Produits à recevoir

	Montant
Clients - FAE groupe IE	5 580
Clients - FAE hors groupe	4 062 051
RRR à obtenir & avoirs à recevoir	98 986
Orga. sociaux - Pdts à recevoir	102 879
Etat - produits à recevoir	277 277
Divers - Produits à recevoir	53 855
Total	4 600 628

NOTES SUR LE BILAN

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 24 798 792,00 euros décomposé en 24 798 792 titres d'une valeur nominale de 1,00 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	20 914 160	1,00
Titres émis pendant l'exercice	3 884 632	1,00
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	24 798 792	1,00

Provisions réglementées

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Reconstitution des gisements pétroliers				
Pour investissements				
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires		9 229		9 229
Implantations à l'étranger				
Prêts d'installation				
Autres provisions				
Total	9 229	9 229	9 229	9 229

Répartition des dotations et reprises :

Exploitation	
Financières	
Exceptionnelles	9 229



NOTES SUR LE BILAN

Provisions

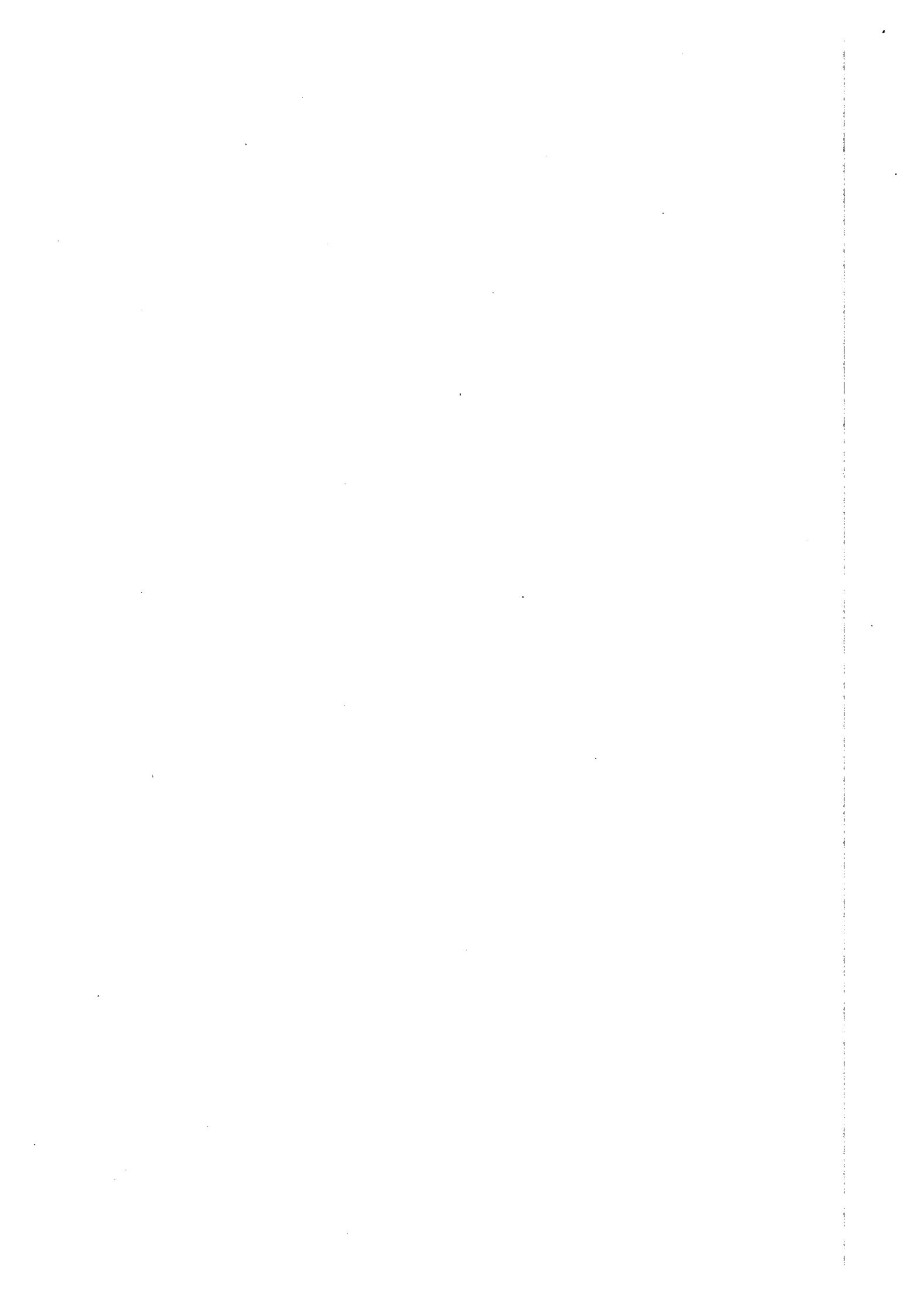
Tableau des provisions

	Provisions au départ de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges	59 340	3 500	20 000		42 840
Garanties données aux clients					
Perles sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Perles de change					
Pensions et obligations similaires	378 995	65 432			444 427
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Chargés sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	108 305				108 305
Total	546 640	68 932	20 000		595 572

Répartition des dotations et des

reprises de l'exercice :

Exploitation	68 932	20 000
Financières		
Exceptionnelles		



NOTES SUR LE BILAN

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 23 448 710 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit, dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	422 831	422 831		
- à plus de 1 an à l'origine	6 309 652	893 857	3 156 088	2 259 708
Emprunts et dettes financières divers (*)	749 514	183 278	566 236	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 966 107	1 966 107		
Dettes fiscales et sociales	7 278 897	7 278 897		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	422 437	422 437		
Produits constatés d'avance	6 299 271	6 299 271		
Total	23 448 710	17 466 678	3 722 324	2 259 708
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	3 435 000			
(**) Emprunts remboursés sur l'exercice dont :	1 689 498			
(**) Dont envers les groupes et associés	300 206			

NOTES SUR LE BILAN

Charges à payer

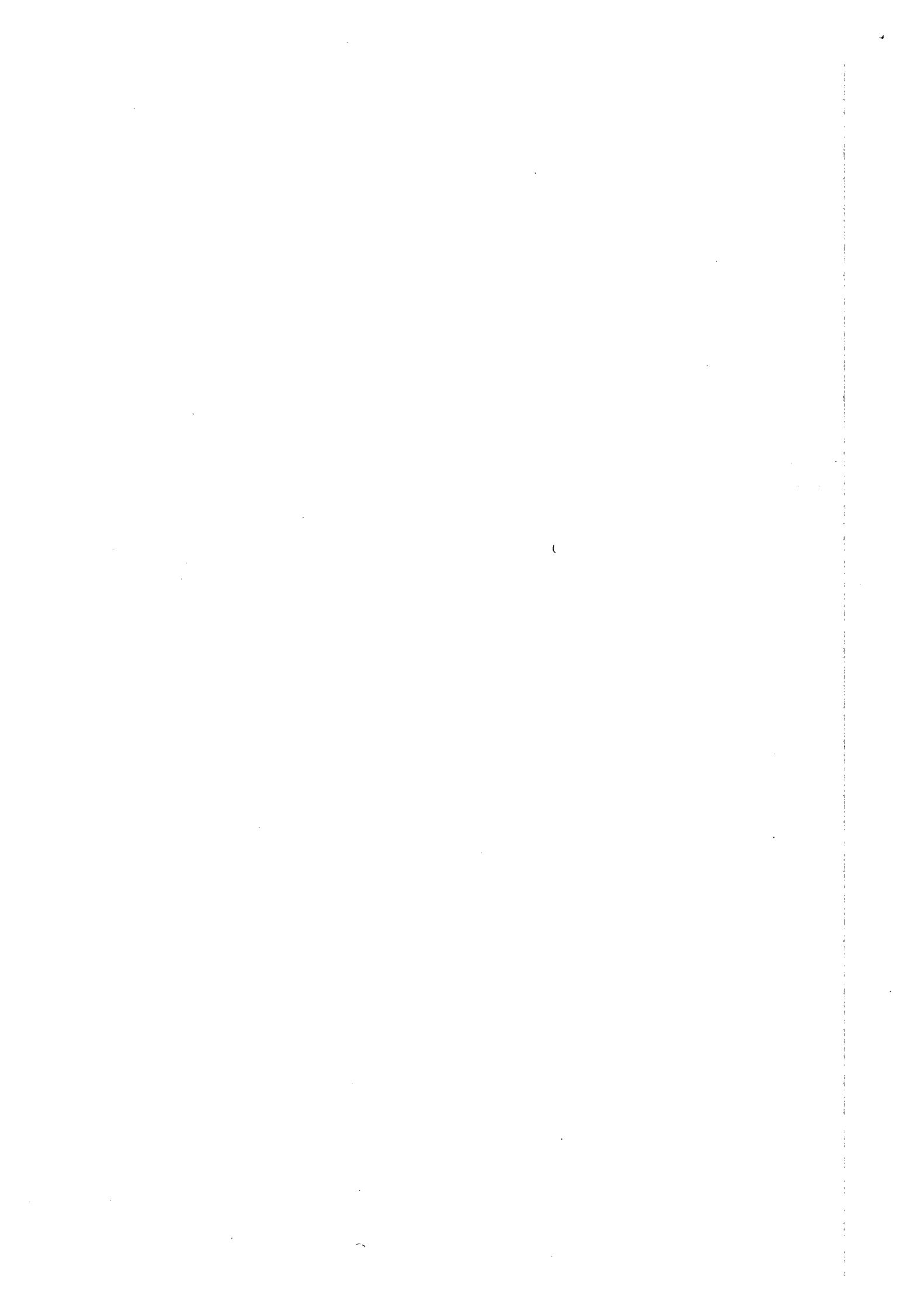
	Montant
Fournisseurs - FAR hors groupe	226 922
ICNE s/ emprunts hors clientèle	569
ICNE s/ emprunts clientèle	11 409
ICNE s/ participation des salariés	27 700
Dettes provisoirement pour CP	1 070 594
Dettes provisoirement pour RTT	73 859
Personnel - Autres charges à payer	306 500
Personnel - Primes à payer	370 972
Orga. sociaux - CS sur CP	465 910
Orga. sociaux - Autres CS à payer	330 858
Etat - Charges fiscales / ch. pers.	1
Etat - Charges à payer	26 265
Charge à payer - CFE	25 989
Charge à payer - Taxe foncière	55 627
Charge à payer - Taxe apprentissage	36 743
Charge à payer - Formation continue	52 226
Charge à payer - Construction	86 496
Charge à payer - Taxe handicap	8 735
Charge à payer - Divers	69 017
RRR à accorder et autres AAE	9 000
Total	3 255 392

Autres informations

NOTES SUR LE BILAN

Eléments concernant les entreprises liées

	Entreprise liées	Entreprise avec lien de participation
Capital souscrit non appelé		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles		
Participations:	8 652 665	
Créances rattachées à des participations		
Prêts		
Autres titres immobilisés		
Autres immobilisations financières		
Total Immobilisations	8 652 665	
Avances et acomptes versés sur commandes		
Créances clients et comptes rattachés	1 463 858	
Autres créances	620 297	87 691
Capital souscrit appelé, non versé		
Total Créances	2 084 155	87 691
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts convertibles		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	300 206	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 401 239	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Total Dettes	1 701 445	



NOTES SUR LE BILAN

Comptes de régularisation**Chargés constatées d'avance**

	Chargés d'exploitation	Chargés Financiers	Chargés Exceptionnelles
Chargés constatées d'avance	353 488		
Total	353 488		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d'avance	6 299 271		
Total	6 299 271		



NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Charges et produits d'exploitation et financiers

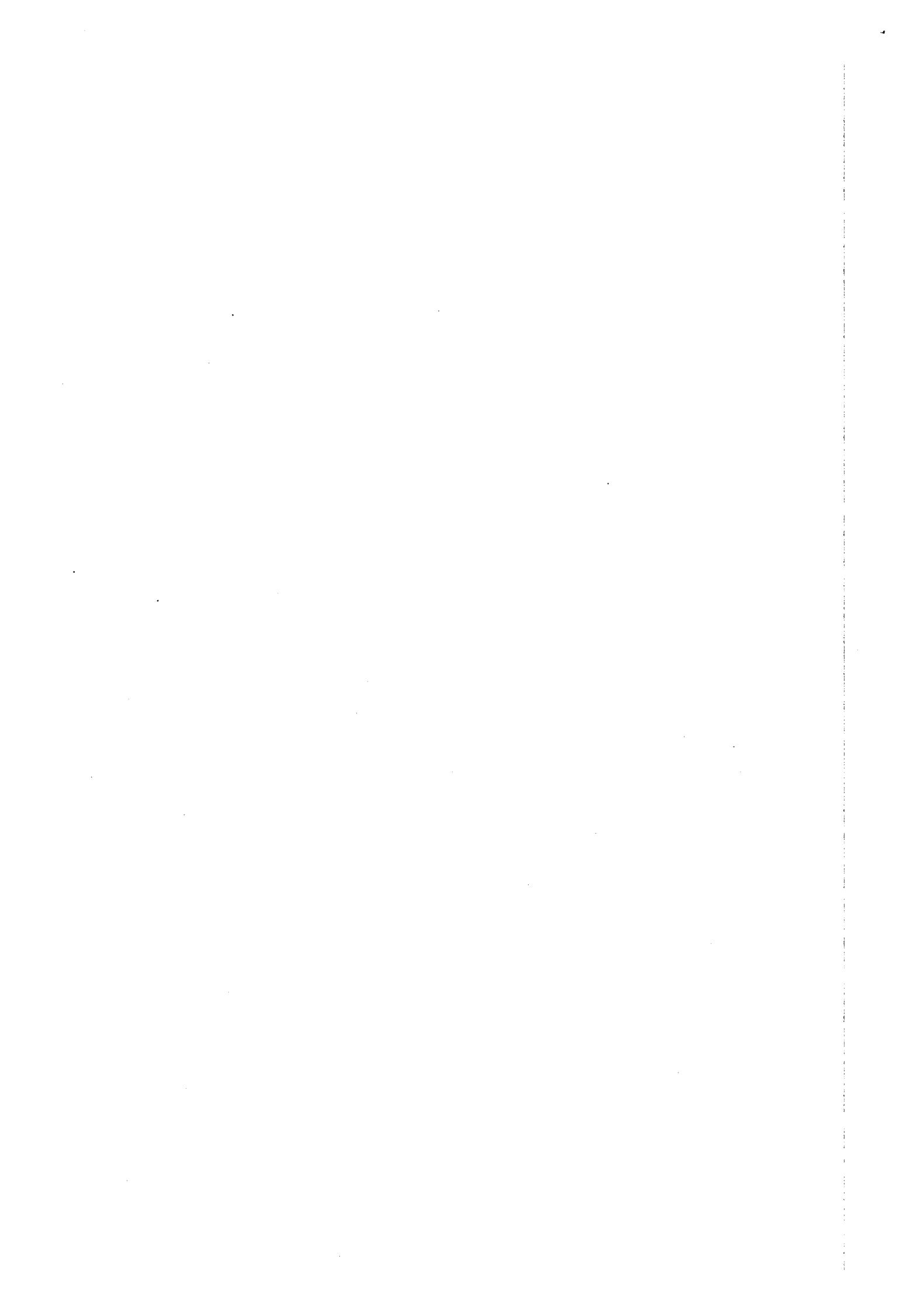
Rémunération des commissaires aux comptes

Montant comptabilisé au titre du contrôle légal des comptes annuels : 38 000 euros.

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

Montant compris dans les charges financières : 6 627 euros.

Montant compris dans les produits financiers : 232 961 euros.



AUTRES INFORMATIONS

Effectif

Effectif moyen du personnel : 446 personnes dont 23 apprentis et 10 handicapés.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	98	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	348	
Ouvriers		
Total	446	

Engagements financiers

Engagements donnés

	Montant en euros
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	278 456
Engagements de crédit-bail immobilier	
<i>Nantissement des titres JLB au profit du Crédit Agricole.</i>	500 000
<i>Nantissement des titres CABEX au profit du CIC</i>	1 600 000
<i>Nantissement des titres ECUYERE au profit du CIC</i>	970 000
<i>Nantissement du fonds Oreillard à Segré au profit du CIC</i>	260 000
<i>Nantissement du fonds Amine à Angers au profit du LCL</i>	350 000
Autres engagements donnés	3 580 000
Total	3 858 456

Dont concernant :

Les dirigeants

Les filiales

Les participations

Les autres entreprises liées

Engagements assortis de suretés réelles

AUTRES INFORMATIONS

Crédit-Bail

	Terrains	Constructions	Matériel Outilage	Autres	Total
Valeur d'origine				1286 754	1286 754
Cumul exercices antérieurs				40 510	40 510
Dotation de l'exercice				47 403	47 403
Amortissements				87 913	87 913
Cumul exercices antérieurs				49 792	49 792
Exercice				61 731	61 731
Redevances payées				111 523	111 523
À un an au plus				74 870	74 870
À plus d'un an et cinq ans au plus				187 676	187 676
À plus de cinq ans					
Redevances restant à payer				262 546	262 546
A un an au plus					
À plus d'un an et cinq ans au plus				15 910	15 910
À plus de cinq ans					
Valeur résiduelle				15 910	15 910
Montant pris en charge dans l'exercice				58 311	58 311

Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 444 427 euros

- Part des engagements qui ont fait l'objet de provisions : 444 427 euros

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière d'investissement, de recrutement, de reconstitution de leur fonds de roulement.

TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	N-5	N-4	N-3	N-2	N-1	AN
Capital en fin d'exercice						
Capital social	20 914 160,00	24 798 792,00				
Nombre d'actions ordinaires	20 914 160,00	20 914 160,00				
Opérations et résultats :						
Chiffre d'affaires (H.T.)	7 512,00	33 404 694,10				
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	-17 731,52	4 220 253,61				
Impôts sur les bénéfices		792 469,00				
Participation des salariés		168 122,00				
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	-17 731,52	2 509 606,80				
Résultat par action						
Résultat après impôts, participation avant dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,16				
Résultat après impôts, participation dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,12				
Dividende distribué						
Personnel						
Effectif salariés				446		
Montant de la masse salariale				12 780 523,18		
Montant des sommes versées en avantages sociaux				4 811 708,31		

ANNEXE 3

ETATS DES INSCRIPTIONS

DE LA SOCIETE CABINET PATRICK LATOUR

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE CABINET PATRICK LATOUR
Société à responsabilité limitée
8 rue Eugène Bremond

49300 Cholet

ACTIVITE

Référence 508 198 959 (2014 B 668)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

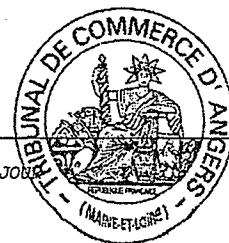
NOM DU DEMANDEUR : ACR

ETATS DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DE VENDEUR, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL, DES CLAUSES D'INALIENABILITE, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRETS ET DELAIS (ART. L.621-32/III/3e DU CODE DE COMMERCE ET DE L'ARTICLE 60 DU DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DU GAGE DES STOCKS (DECRET N° 2006-1803 Du 23 DECEMBRE 2006)	NEANT
ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCE EN SUITE D'APPORT (ARTICLE 7 DE LA LOI DU 17 MARS 1909)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES GENERAUX DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES (ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DU TRESOR (ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL DES IMPOTS ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DE L'OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION ART. L.8253-1 à 7, et R.8253-15 à 24 DU CODE DU TRAVAIL	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT BAIL OU DE LEASING EN MATIERE MOBILIÈRE (LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE LOCATION OU DES CONTRATS DE VENTE ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (ART. L.62-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	NEANT
EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTECS RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE DE COMMERCE DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991 N° 91-1382, DECRET DU 22 MAI 1992 N° 92-456	NEANT

COUT HT : 39.00 EUR

POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
Délivré le 16/02/2015 à 09:46. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

ETAT DU CHEF DE : CABINET PATRICK LATOUR - 8 rue Eugène Bremond--49300 Cholet
DEMANDE PAR : ACR



1 / 2

4

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

P.V (PRIVILEGE DE VENDEUR)
P.N (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT)
P.N.J (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE)
P.N.O.M (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT OUTILLAGE)
W (WARRANT)

DU CHEF DE CABINET PATRICK LATOUR
Société à responsabilité limitée
8 RUE DE BLOIS

41401 MONTRICHARD
ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

Référence 508 198 959 (2008 B 611)

AINSII DENOMME, QUALIFIE, DOMICILE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : SCP ACR

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	MONTANT DE LA CREANCE
VOLUME	NUMERO	DATE			
2008	425	11/12/2008	PN	<p>Contre (débiteur/constituant) : CABINET PATRICK LATOUR Au profit de : CAISSE D'EPARGNE CENTRE VAL DE LOIRE 7 RUE D'ESCURES 45000 ORLEANS</p> <p>Domicile élu..... : CAISSE D'EPARGNE CENTRE VAL DE LOIRE 47 AVENUE WILSON 41000 BLOIS</p> <p>En vertu : - d'un acte sous-seing privé En date du : - 05/08/2008 Désignation : - CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE Observation(s) : - SAUF MEMOIRE</p>	369 150.00 EUR
2011	281	19/08/2011	PN	<p>Contre (débiteur/constituant) : CABINET PATRICK LATOUR Au profit de : - caisse d'epargne loire centre orleans 7 rue d'escures 45000 ORLEANS</p> <p>Domicile élu..... : - caisse d'epargne loire centre orleans 7 rue d'escures 45000 ORLEANS</p> <p>En vertu : - d'un acte sous-seing privé En date du : - 11/08/2011 Désignation : - expert comptable Observation(s) : - sauf mémoire</p>	287 257.98 EUR

COUT HT : 39.00 EUR

POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS A CE JOUR
 Délivré le 17/02/2015 à 09:15. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS

ETAT DU CHEF DE : CABINET PATRICK LATOUR - 8 RUE DE BLOIS--41401 MONTRICHARD
 DEMANDE PAR : SCP ACR

DU CHEF DE CABINET PATRICK LATOUR
Société à responsabilité limitée
8 RUE DE BLOIS

ACTIVITE 41401 MONTRICHARD
Exercice de la profession d'expert comptable

Référence 508 198 959 (2008 B 611)

AINSII DENOMME, QUALIFIE, DOMICILE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : SCP ACR

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	MONTANT DE LA CREANCE
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT HT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS A CE JOUR
Délivré le 17/02/2015 à 09:15. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS

ETAT DU CHEF DE : CABINET PATRICK LATOUR - 8 RUE DE BLOIS--41401 MONTRICHARD
DEMANDE PAR : SCP ACR

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

G STOCK (GAGE DES STOCKS)

DU CHEF DE CABINET PATRICK LATOUR
Société à responsabilité limitée
8 RUE DE BLOIS

41401 MONTRICHARD

ACTIVITE : Exercice de la profession d'expert comptable

Référence 508 198 959 (2008 B 611)

AINSII DENOMME, QUALIFIE, DOMICILE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : SCP ACR

INSCRIPTION		NATURE	LIBELLE	
VOLUME	NUMERO	DATE		

NEANT

COUT HT : 39.00 EUR

POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS A CE JOUR
Délivré le 17/02/2015 à 09:15. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS

ETAT DU CHEF DE : CABINET PATRICK LATOUR - 8 RUE DE BLOIS--41401 MONTRICHARD
DEMANDE PAR : SCP ACR

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE CABINET PATRICK LATOUR
Société à responsabilité limitée
8 RUE DE BLOIS

ACTIVITE 41401 MONTRICHARD
Exercice de la profession d'expert comptable

Référence 508 198 959 (2008 B 611)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR SCP ACR

INSCRIPTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
VOLUME	NUMERO	DATE	

NEANT

COUT HT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS A CE JOUR
Délivré le 17/02/2015 à 09:15. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS

ETAT DU CHEF DE : CABINET PATRICK LATOUR - 8 RUE DE BLOIS--41401 MONTRICHARD
DEMANDE PAR : SCP ACR

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE CABINET PATRICK LATOUR
Société à responsabilité limitée
8 RUE DE BLOIS

41401 MONTRICHARD
ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

Référence 508 198 959 (2008 B 611)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : SCP ACR

INSCRIPTION		NATURE	LIBELLE	
VOLUME	NUMERO	DATE		

NEANT

COUT HT : 39,00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS A CE JOUR
Délivré le 17/02/2015 à 09:15. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS

ETAT DU CHEF DE : CABINET PATRICK LATOUR - 8 RUE DE BLOIS--41401 MONTRICHARD
DEMANDE PAR : SCP ACR

DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES
(ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE
DE LA SECURITE SOCIALE)
AYANT UNE EXISTENCE ILEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE : CABINET PATRICK LATOUR
Société à responsabilité limitée
8 RUE DE BLOIS

ACTIVITE : 41401 MONTRICHARD
Exercice de la profession d'expert comptable

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILE ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

Référence 508 198 959 (2008 B 611)

NOM DU DEMANDEUR : SCP ACR

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	SOMMES INSCRITES
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT HT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS A CE JOUR
Délivré le 17/02/2015 à 09:15. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS

ETAT DU CHEF DE : CABINET PATRICK LATOUR - 8 RUE DE BLOIS--41401 MONTRICHARD
DEMANDE PAR : SCP ACR

7 / 14

4

DU CHEF DE CABINET PATRICK LATOUR
Société à responsabilité limitée
8 RUE DE BLOIS

41401 MONTRICHARD
ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

Référence 508 198 959 (2008 B 611)

AINSIDIENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : SCP ACR

ANN. II ARTICLE 396 BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS : 6. CHAQUE NOUVELLE INSCRIPTION REQUISE PAR UN MEME COMPTABLE
A L'ENCONTRE DU MEME REDEVABLE REND CADUQUE L'INSCRIPTION PRECEDENTE

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	POUR SURETE DE
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT HT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS A CE JOUR
Délivré le 17/02/2015 à 09:15. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS

ETAT DU CHEF DE : CABINET PATRICK LATOUR - 8 RUE DE BLOIS--41401 MONTRICHARD
DEMANDE PAR : SCP ACR

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE CABINET PATRICK LATOUR
Société à responsabilité limitée
8 RUE DE BLOIS

41401 MONTRICHARD
ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

AINSI DENOMMÉ, QUALIFIÉ, DOMICILIÉ, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

Référence 508 198 959 (2008 B 611)

NOM DU DEMANDEUR : SCP ACR

INSCRIPTION		NATURE	LIBELLE	
VOLUME	NUMERO	DATE		

NEANT

COUT HT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS A CE JOUR
Délivré le 17/02/2015 à 09:15, LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS

ETAT DU CHEF DE : CABINET PATRICK LATOUR - 8 RUE DE BLOIS--41401 MONTRICHARD
DEMANDE PAR : SCP ACR

DU CHEF DE CABINET PATRICK LATOUR
Société à responsabilité limitée
8 RUE DE BLOIS

ACTIVITE 41401 MONTRICHARD
Exercice de la profession d'expert comptable

Référence 508 198 959 (2008 B 611)

AINSI DENOMMÉ, QUALIFIE, DOMICILE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : SCP ACR

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	SOMMES
VOLUME	NUMERO	DATE			
2010	728	18/10/2010	C-B	Contre (débiteur/constituant) : CABINET PATRICK LATOUR Au profit de : - VOLKSWAGEN FINANCE SA 11 RUE DE BOURSONNE BP 61 02601 VILLERS COTTERETS Désignation : WAU2ZZ8PXAA056121 A3 SPORTBACK 1.6TDI 105 CH AM	0.00 EUR
2010	888	16/12/2010	C-B	Contre (débiteur/constituant) : CABINET PATRICK LATOUR Au profit de : - COMPAGNIE GENERALE DE CREDIT AUX PARTICULIERS - CREDIPAR 12 AVENUE ANDRE MALRAUX 92300 LEVALLOIS-PERRET Désignation : - Voiture Particuliere de Marque : PEUGEOT, MODELE : 308 SW Business Pack 1,6L HDi, TYPE MINES : 4H9HZH, PUissance Fiscale : 6 CV, No DE SERIE : VF34H9HZHAS252567, No D IMMATRICULATION : BE-035-CH	21 887.00 EUR
2011	63	26/01/2011	C-B	Contre (débiteur/constituant) : CABINET PATRICK LATOUR Au profit de : - COMPAGNIE GENERALE DE CREDIT AUX PARTICULIERS - CREDIPAR 12 AVENUE ANDRE MALRAUX 92300 LEVALLOIS-PERRET Désignation : - Voiture Particuliere de Marque : CITROEN, MODELE : DS3 THP 150 Sport Chic BVM6 -, TYPE MINES : SA5FR8, PUissance Fiscale : 9 CV, No DE SERIE : VF7SA5FR8AW609430, No D IMMATRICULATION : BG-156-BZ	22 660.00 EUR

COUT HT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS A CE JOUR
Délivré le 17/02/2015 à 09:15. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS

ETAT DU CHEF DE : CABINET PATRICK LATOUR - 8 RUE DE BLOIS--41401 MONTRICHARD
DEMANDE PAR : SCP ACR

DU CHEF DE CABINET PATRICK LATOUR
Société à responsabilité limitée
8 RUE DE BLOIS

41401 MONTRICHARD
ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

AINSI DENOMMÉ, QUALIFIÉ, DOMICILIÉ, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

Référence 508 198 959 (2008 B 611)

NOM DU DEMANDEUR : SCP ACR

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	PRIX
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT HT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS A CE JOUR
Délivré le 17/02/2015 à 09:15. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS

ETAT DU CHEF DE : CABINET PATRICK LATOUR - 8 RUE DE BLOIS--41401 MONTRICHARD
DEMANDE PAR : SCP ACR

DU CHEF DE CABINET PATRICK LATOUR
Société à responsabilité limitée
8 RUE DE BLOIS

ACTIVITE 41401 MONTRICHARD
Exercice de la profession d'expert comptable

Référence 508 198 959 (2008 B 611)

AINSII DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : SCP ACR

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	PRIX
VOLUME	NUMERO	DATE			
2010	359	23/10/2010	CL	Contre (débiteur/constituant) : CABINET PATRICK LATOUR Au profit de : - LIXXBAIL 1-3 RUE DU PASSEUR DE BOULOGNE 92861 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 9 IRC-2380I+IR 3225N+IRC4080I DCF31342/DFK06 881/TQJ07267 CANON modification en date du 25/05/2011 changement de la denomination qui devient sarl cabinet patrick latour Date expiration ...: - 31/12/2015 Mention en marge ...: - MENTION EN DATE DU 11/02/2011 TRANSFERT DE L'INSCRIPTION DE MONTRICHARD 8 RUE DE BLOIS A LA CHAUSSEE ST VICTOR 6 RUE DU PROFESSEUR MAUPAS CHANGEMENT DE LA DENOMINATION DE LA STE SARL GROUPEPATRICK LATOUR.COM	0.00 EUR
2010	375	17/11/2010	CL	Contre (débiteur/constituant) : CABINET PATRICK LATOUR Au profit de : - LIXXBAIL 1-3 RUE DU PASSEUR DE BOULOGNE 92861 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 9 IRADV5035I GNY30471 CANON modification en date du 25/05/2011 changement denomination qui devient sarl patrick latour Date expiration ...: - 31/03/2016 Mention en marge ...: - MENTION EN DATE DU 11/02/2011 TRANSFERT DE L'INSCRIPTION DE MONTRICHARD 8 RUE DE BLOIS A LA CHAUSSEE ST VICTOR 6 RUE DU PROFESSEUR MAUPAS CHANGEMENT DE LA DENOMINATION DE LA STE QUI DEVIENT SARL GROUPEPATRICKTOUR.COM	0.00 EUR

COUT HT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS A CE JOUR
Délivré le 17/02/2015 à 09:15. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS

ETAT DU CHEF DE : CABINET PATRICK LATOUR - 8 RUE DE BLOIS--41401 MONTRICHARD
DEMANDE PAR : SCP ACR

DU CHEF DE CABINET PATRICK LATOUR
Société à responsabilité limitée
8 RUE DE BLOIS

41401 MONTRICHARD
ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

Référence 508 198 959 (2008 B 611)

TEL Q'IL EST DENOMME, PRENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE ET ORTHOGRAPHIE
SUR LA REQUISITION ET NON AUTREMENT.

NOM DU DEMANDEUR : SCP ACR

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	MONTANT
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT HT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS A CE JOUR
Délivré le 17/02/2015 à 09:15. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS

ETAT DU CHEF DE : CABINET PATRICK LATOUR - 8 RUE DE BLOIS--41401 MONTRICHARD
DEMANDE PAR : SCP ACR

13 / 14